

Bulletin municipal - Carayac

Après l'intervention du maire ...



Elections municipales 2020

- Le vendredi 12 janvier 2018 vers 18h 30, le maire et le conseil municipal invitaient les habitants à la salle communale afin de fêter collectivement la nouvelle année.
- Juché sur une chaise Jean Pierre Pfenninger a rappelé que les prochaines élections municipales auront lieu dans deux ans et que l'équipe municipale devra alors être renouvelée.
- Il est nécessaire que de nouveaux citoyens se présentent à cette élection. Les "nouvelles générations" sont donc invitées à s'inscrire à la mairie (par mail, par téléphone ou en se rendant le mardi à la permanence) afin qu'une séance d'information (lors d'un conseil municipal par exemple) leur présente le fonctionnement de cette instance et le rôle des élus ... Il en va du devenir de la commune.



Faits divers

- Compte tenu du coût élevé pour chauffer électriquement la salle communale (ancien presbytère) la municipalité a décidé d'investir dans un poêle à granulés.
- Changement de luminaires dans la salle communale et amélioration des circuits électriques de la cuisine.
- Renouvellement de la convention avec l'association "Partir".
- La commune s'est inscrite pour, au mois d'août, organiser une séance de cinéma en plein air.
- Rectificatif** : Contrairement à ce qui a été écrit dans le dernier bulletin (malgré la relecture attentive de l'équipe municipale !) le système informatique de la mairie ne sera pas remplacé. Les investissements prévus sont les achats d'un disque dur externe pour sauvegarder les données et d'un anti-virus professionnel.

- Ce septième numéro du bulletin municipal de la commune de Carayac, au fil d'articles synthétiques, met l'accent sur quelques aspects du bien commun.

L'équipe municipale.

- Mercredi 31 janvier, la démission de **Martin Malvy**, président de la communauté de communes du Grand Figeac, est devenue effective. Le samedi 10 février, les 126 élus communautaires ont siégé afin d'élire un nouveau président ainsi que les vice-présidents et les autres membres du bureau.

Sans surprise **Vincent Labarthe** - qui était 1^{er} vice-président assurant l'intérim depuis quelques jours - a été élu président de la communauté de communes du Grand Figeac. Il faut souligner qu'il était le seul candidat à cette fonction. Sur les 121 élus (sur 126) du territoire puis 114 en cours de séance il a été élu par 100 voix.

Les 15 vices-présidents composante essentielle du bureau ont été également reconduits :

André Mellinger, Christian Caudron, Bertrand Cavalerie, Jean-Luc Nayrac, Fausto Araqué, Michel Lavayssière, Stéphane Bérard, **Christine Gendrot**, Roland Gareyte, Michel Delpech, Jacques Coldefy, Jean-Pierre Espeysse, Jacques Andurand, Jean-Claude Laborie et Jean Laporte.

A noter la faible représentation des femmes (1 seule).

Mairie - Le Bourg - Carayac
Mél : mairiecarayac@wanadoo.fr
Tél : 05.65.40.73.93
Permanences : Mardi (8h-13h)
(14h-16h)

Alerte ... écoles

- Dans le bulletin précédent nous indiquions les risques de fermeture d'écoles rurales et en particulier celle de Gréalou ...

Les prévisions du ministère de l'éducation nationale pour la rentrée 2018 viennent d'être divulguées : 17 postes d'enseignants seraient supprimés compte tenu du fait que le département du Lot - depuis trois années - a "perdu" 1000 élèves scolarisés dans l'enseignement primaire.

- Si ces suppressions sont effectives certaines écoles devront fermer faute d'enseignant. Les "petites" écoles rurales comme Gréalou sont dans le collimateur.
- Vendredi 16 février, les habitants de Gréalou ont appris la nouvelle : **leur école est sauvée**. Grands-parents, voisins, jeunes adultes sans enfant..., depuis le 1^{er} février et l'annonce de la possible fermeture de l'une des deux classes à la rentrée prochaine, tous étaient mobilisés. Il faut dire que ce petit village du Lot d'à peine trois cents habitants, dont trente-quatre élèves, est menacé de perdre une classe à chaque nouvelle répartition de la carte scolaire. Cette année, c'était la maternelle. Et aux dires des habitants, la disparition d'une classe annonçait forcément celle de l'école.



Mobilisation au RPI (Réseau Pédagogique Intercommunal) de Livernon.
Une classe risque d'être fermée.



Linky ...

- Dans le bulletin numéro 2 nous avons parlé de la pose en 2019 des nouveaux compteurs électriques Linky et des interrogations que cette coûteuse opération suscite. Le rapport public annuel de la Cour des comptes publié au mois de février dénonce également l'opération financière au bénéfice d'EDF (plutôt sa filiale Enedis). Le rapport complet concernant les compteurs Linky se trouvent dans le tome 1 pages 243 à 268. Voici ci-dessous un extrait de la conclusion. Le rapport intégral peut être consulté sur <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-rapport-public-annuel-2018>

"Le programme Linky est en cours de déploiement et les objectifs de délais et de coûts, tels qu'ils avaient été définis en 2014, devraient être atteints. Le projet doit cependant faire face à des oppositions portant sur les aspects sanitaires et sur la protection des données individuelles, sujets maîtrisés mais auxquels l'ensemble des acteurs doit continuer à apporter une attention soutenue. **Néanmoins, l'analyse bénéfices-coût au niveau de la distribution ne peut à elle seule justifier économiquement le projet et, en l'état actuel des travaux, le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie.** Il convient donc que l'État pilote effectivement les actions permettant de valoriser les contributions de Linky à la maîtrise de la demande d'énergie, en commençant par une meilleure information des usagers sur leur consommation, et que les apports du dispositif en matière de gestion du réseau de distribution électrique soient maximisés.

Enfin, les **conditions de rémunération d'Enedis sont généreuses et devraient être revues**. La Cour formule en conséquence les recommandations et orientations suivantes :

1. faire évoluer le **dispositif de différenciation tarifaire pour en réduire le coût pour le consommateur** ;
2. faire évoluer la régulation incitative pour réduire la rémunération maximale dont pourrait bénéficier Enedis.
3. mettre en place un véritable pilotage du programme portant sur toutes ses composantes, et notamment la maîtrise de la demande d'énergie.
4. définir un plan d'actions pour valoriser toutes les potentialités du programme Linky".

CéléWatt ? What is this ?

- Nos espaces ruraux sont souvent en friche et d'anciens champs cultivés sont délaissés. Comment valoriser des espaces sans usage agricole dans le respect des paysages, des riverains (ni bruit, ni odeur, ni ondes) et sans nuire à la faune.
- Des habitants de la vallée du Célé (regroupés dans l'association "CéléWatt") ont choisi, sur un 1/2 hectare de mettre en place un parc solaire citoyen sur un terrain communal en s'inspirant de plusieurs expériences dans le Gard et l'Aude. Ce parc sera inauguré en juillet 2018.
- CéléWatt a pour ambition la création progressive d'une grappe de parcs solaires le long de la vallée du Célé et sur les Causses du Quercy environnants.
- Clôturé en laissant une bande de végétation naturelle en bordure il est quasiment invisible dans le paysage.

• A mi-chemin entre une installation individuelle et une grande centrale au sol, un parc solaire villageois permet de produire de l'énergie à l'échelle d'une communauté locale (200 habitants environ). Il occupe un espace restreint (moins d'un hectare), requiert un investissement raisonnable pour un projet collectif (de l'ordre de 300 000 € en ce qui concerne le parc de Brengues dont 100 000 € de financement régional) et contribue, avec la sobriété et l'efficacité énergétique, à l'effort international contre le dérèglement climatique.

• Un parc solaire de petite taille (maximum 250 kWc - kilo Watt crête - de puissance) nécessite une simple autorisation de travaux.

• Il faut trouver une parcelle bien orientée pour le soleil (c'est le critère principal), proche d'une ligne électrique pour limiter le coût du raccordement au réseau et facile d'accès pour les travaux d'installation; cette parcelle peut être communale (la location du terrain revient alors à la commune) ou privée ; s'assurer, via un diagnostic écologique, qu'un parc peut y être installé sans nuire à la valeur biologique du site; et avoir l'accord du Conseil municipal pour lancer les études puis des services de l'État pour y faire les travaux.

• CéléWatt a donc choisi de vendre son électricité, hors tarif subventionné, à Enercoop, fournisseur coopératif d'électricité qui s'approvisionne auprès de producteurs locaux. Enercoop propose un prix de rachat de l'électricité produite, négocié sur 25 ans et devant permettre l'équilibre économique du projet.

• L'électricité produite par CéléWatt, comme celle de tout producteur électrique (hors auto-consommation), sera injectée sur le réseau géré par Enedis (ex-Erdf). Elle y sera « mélangée » avec celle d'autres provenances puisque tous les kWh d'électricité circulent sur le même réseau, quelle que soit leur provenance.

• CéléWatt est un projet « citoyen ». Le capital de la coopérative est contrôlé par :
- des personnes individuelles qui auront acheté des parts. Ces personnes, les fondateurs et ceux qui les rejoindront, seront majoritaires au Conseil d'Administration.
- des organisations de l'économie sociale et solidaire et des collectivités locales.

CéléWatt est donc indépendant de tout grand groupe ou investisseur spéculatif. Outre son capital social, CéléWatt aura recours à l'emprunt, prioritairement auprès de particuliers sociétaires, sous forme de Comptes Courants d'Associés. CéléWatt est lauréat d'un appel à projets de la région Occitanie qui abondera l'apport des citoyens à hauteur de 100 000 €.

• Qu'est-ce que ça rapporte aux communes ?
CéléWatt devra payer plusieurs types de « taxes » :
- aux opérateurs nationaux, une taxe lors du raccordement au réseau puis, chaque année, l'impôt sur les sociétés (égal à 15 % des bénéfices; ceux de CéléWatt seront modestes...)
- aux collectivités locales, la location de la parcelle (si elle est communale) et l'Imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (IFER). Cette taxe est, de loin, la plus intéressante pour les communes ou communautés de communes puisqu'elle représente 30 000 € sur les 25 ans de production d'un parc.

• La part sociale est de 100 €. Investir dans des parts sociales c'est avoir une réduction d'impôts à hauteur de 18% du montant investi (sous réserve de garder les parts sociales au moins 7 ans), un dividende mais qui sera limité compte tenu qu'un seul parc sera fonctionnel dans l'immédiat ... et plus tard une relavorisation de la part sociale.
305 personnes sont actuellement sociétaires pour un capital social de 172 000 € (5% sont des organisations ou collectivités).

Pour plus d'information : <https://celewatt.fr/>

Ce bulletin (N° 7) est publié sous la responsabilité de l'équipe municipale. Le directeur de la publication est **Jean-Pierre Pfenninger**, maire de Carayac. Les photographies, la rédaction et la mise en page sont assurées par **Bernard Bonnet** avec comme outil de composition le logiciel libre de publication assistée par ordinateur (PAO) :

Scribus 1.5.3



1850

● Le 5 janvier **Jacques Delbos** et son épouse **Marie Catherine Trémoulet** qui vivent au village de Cavarroc (à l'époque commune de Larroque-Toirac) pour "prévenir les contestations qui pourraient s'élever entre leurs enfants au sujet du partage de leur succession décident de faire une donation irrévocable entre vifs conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du code civil".

L'acte est signé chez Eugène Pégourier notaire licencié en droit résidant à Gréalou.

Jacques décèdera en 1862 (84 ans) et Marie Catherine en 1860 (85 ans).

[Rappel : La donation entre vifs est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes (les donateurs) transmettent irrévocablement et sans contrepartie la propriété d'un bien à une autre personne (le donataire), qui l'accepte].

Marie Catherine a fait un premier testament le 17 novembre 1822. Jacques et Marie Catherine, mariés en 1806, ont fait chacun un testament daté du 8 novembre 1837.

En 1844 Marie Catherine mandate son mari pour choisir le notaire pour le contrat de mariage entre David Denis son fils et Marie Granier de Camboulit. L'acte précise que les "reprises" de Marie Catherine Trémoulet s'élèvent à 27 000 francs (les reprises est la valeur des biens propres de l'épouse).

Ils ont eu quatre enfants. **Pascal Jacques David** (décédé) **David Denis**, **Marie** (épouse Dousset) et **Jeanne** (épouse Baptiste Pradines).

Les revenus du domaine foncier sont évalués par le notaire Pégourier de Gréalou à 1 474,10 francs par année pour une valeur totale d'environ 30 000 francs. Le mobilier lui est évalué à 965 francs.

Les époux Delbos, propriétaires, disposent de l'un des trois plus importants patrimoines fonciers de la commune. Ils louent une partie de leurs terres, prêtent de l'argent et ils disposent de plusieurs domestiques (une servante, un laboureur et un berger également peigneur de laine).

David Denis avait reçu, lors de son mariage du 17 octobre 1844, en préciput et hors part le quart des biens de ses parents évalué à 8 600 francs et le quart du mobilier évalué à 185 francs.

Pour disposer du domaine familial il devra payer, en compensation (soulte) à sa soeur Marie 3 975 francs et à Jeanne 3 188 francs mais ces sommes seront payées "10 ans après le décès du dernier mourant des donateurs".

Denis en dehors des soultes dues à ses soeurs devra :

- 1) épouger les dettes de ses parents,
- 2) leur fournir une pension alimentaire.

1) Les dettes se montent à 15 348 francs mais en réalité s'élèvent à 9 348 francs car il y a 6 000 francs de remboursements internes (David Denis a payé pour son père l'armurier de Figeac et a utilisé une partie de la dot de son épouse - Marie Granier - pour libérer la mère de son beau-frère Baptiste Pradines de certaines créances).

2) Les époux Delbos, durant leur vie demandent à leur fils David Denis une pension alimentaire dont voici les principaux éléments livrés chaque année :

- 9 hectolitres de froment,
- 2 hectolitres 16 litres de maïs,
- 72 litres de seigle et de haricots,
- 36 litres de blé sarrazin,
- 10 kilogrammes d'huile de noix,
- 10 kilogrammes de laine en suint dont 1/4 de noire et 1/4 de blanche,
- 6 hectolitres 60 litres de vin rouge (la moitié en cas de grêle ou de gelée)
- 4 poules et 6 poulets,
- 150 oeufs de poule,
- 8 paires de pigeonnoux,
- 1 hectolitre de pommes de terre,
- 20 fagots de sarments,
- La quantité de bois à brûler nécessaire,

- 2 douzaines de petits fromages,

- 200 francs en argent.

En cas de décès de l'un des parents cette pension alimentaire sera diminuée d'un tiers.

David Denis et son épouse vont "naturellement" habiter la maison familiale. 2 chambres (et un potager) sont réservés pour les parents dont la "chambre basse" près d'une cuisine et une chambre à l'étage. Un escalier nouveau sera mise en place à l'étage, une nouvelle porte d'entrée sera mis en place et une cloison séparera la chambre basse et la cuisine attenante du reste de la maison. L'acte précise ensuite les meubles, literie et ustensiles de cuisine que les parents vont garder. L'acte, avant les formalités d'usage, se termine ainsi "Delbos père choisira sur le troupeau quatre bêtes à laine dont il pourra disposer et percevoir le produit".

[Rappel : Pour les parents qui vieillissent, il faut organiser sa survie, quelque soit la qualité des relations interfamiliales. Les époux Delbos se protègent, par un arrangement familial, à une époque où la sécurité sociale n'existe pas et où les hommes meurent souvent avant leur épouse (les femmes sont généralement plus jeunes ... les travaux des champs minent les organismes !). La proposition par le Conseil National de la Résistance (CNR) d'un "plan complet de sécurité sociale visant à assurer, à tous les citoyens, des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail" date de 1944 avec une mise en œuvre les deux années suivantes (cf. le documentaire de Gilles Perret "La sociale" sorti en salle le 9 novembre 2016)].

● Le 26 mars un article du **Courrier du Lot** met en garde les chasseurs.

"Plusieurs incidents de chasse sont causés par des explosions de fusils. Il est utile d'en indiquer la cause : des chasseurs font usage de bourres en carton fabriquées à l'emporte-pièce. Ces bourres sont percées de deux trous sur les côtés, afin que l'air contenu dans le canon puisse s'échapper au moment où la baguette foule la bourre sur la charge. Si le canon est encrassé ou si les trous sont écrasés contre la paroi une certaine quantité d'air reste entre la charge et la bourre. Par une cause physique bien connue l'explosion se fait alors à l'intérieur et le canon éclate ou se boursoufle seulement s'il est d'excellente qualité. Le moyen le plus sûr pour prévenir tout accident est de revenir à l'ancienne méthode et de bourrer avec du papier".

Donc voici l'ancienne méthode : "Avec les fusils de chasse à chargement par la bouche du canon, les chasseurs employaient le plus souvent un petit cornet de papier contenant la charge de poudre et un autre contenant le plomb. On versait la poudre dans le canon puis le papier du cornet l'ayant contenu était introduit dans le canon et servait de bourre que l'on poussait (bourrait) avec la baguette, le cornet de plomb était à son tour vidé dans le canon et le papier servait d'obturateur".

● A Cahors **650 familles sont secourues** par les différentes paroisses de la ville. Pain, bois, charbon, paillasses, linges, souliers et vêtements sont offerts aux plus démunis.

Ces familles représentent plus de 14 % de la population de la ville.

Les paroisses s'émeuvent de cette situation d'autant plus que les communes proches n'hésitent pas à envoyer "leurs" pauvres au chef-lieu du département.

● Dans la nuit du 19 au 20 Juin 1850 fut volée une chèvre au préjudice d'**Andrien Cavarroc**, tisserand à Carayac. Cavarroc s'est mis à sa recherche et découvrit qu'**Antonio Tagnés** né et habitant au hameau de Cavarroc (à l'époque commune de Larroque-Toirac) était l'auteur du vol et il alla le voir. Antonio Tagnés finit par avouer qu'il avait pris la chèvre et il promit de la rendre. Pour garantie il donna à Cavarroc une montre en lui disant qu'en remettant cette montre à **Jean Olrau**, aubergiste sur la commune de Felzins celui-ci lui remettrait la chèvre.

Tagnés qui avait revendu huit francs cette chèvre à l'aubergiste, avait tenté, en vain, de la reprendre. Il proposa alors à Olrau une montre et un fusil contre la chèvre et laissa le fusil en gage ... fusil qui avait été volé à Faycelles au mois de septembre dernier !

On retrouvera Antonio Tagnés, sans profession connue demeurant à Decazeville. Il est jugé le 10 mai 1851 pour avoir frauduleusement soustrait une chèvre au préjudice du nommé Cavarroc et un fusil au sieur Lacan. Pour ces faits le sieur Tagnés est condamné à treize mois d'emprisonnement.